

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ainsi qu'une représentation équitable de l'ensemble des territoires ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires ruraux doivent être spécialement représentés au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, afin que leurs besoins particuliers soient entendus et pris en compte.